

S.E.C.C.

SAS au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 440 186 120,
dont le siège social est situé 2 RUE DES BONS ENFANTS 21000 DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept août,
À quatorze heures.

Au siège social, 2 RUE DES BONS ENFANTS 21000 DIJON.

Les associés de la société S.E.C.C., SAS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SC OLS HOLDING, représentée par Monsieur Olivier SARLIN, propriétaire de 1 action;
- La société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE, représentée par Monsieur Guillaume RIGOLLOT, propriétaire de 799 actions.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 800 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Olivier SARLIN

Directeur général de la société.

L'Assemblée est présidée par la société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE, représentée par Monsieur Guillaume RIGOLLOT.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 17 août 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Olivier, Pierre, Henri SARLIN.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE

Monsieur Guillaume RIGOLLOT

Monsieur Olivier SARLIN

